

L'ASPTT, c'est quoi ?

1^{ère} Fédération de clubs omnisports
220 clubs et 200 000 Licenciés
Agréée par le ministère des sport
depuis 2005
Objectif N°1 : développer une offre
omnisport sport pour tous

LA CONVENTION EN BREF:

- ✓ Limitée à 3 ans : du 4/7/2019 au 4/7/2022 (reconductible)
- ✓ Gestion par une commission paritaire de 6 personnes (3 FPK + 3 FASPTT)
- ✓ Aide administrative, soutien au développement, à la communication

La FPK, c'est quoi ?

Fédération de Parkour
Créée en 2011
31 clubs et 1350 licenciés en 2019
Objectif N°1 : développer l'accès au
Parkour pour tous
Aider les associations pionnières
dans leur développement

IMPLICATIONS POUR LA FPK

- La FASPTT soutient la FPK comme **représentant le Parkour en France** auprès du Ministère des Sports, auprès des collectivités et au sein de ses clubs omnisports en région.
- Les associations FPK et leurs licenciés reçoivent la double licence FPK – FASPTT
- La FPK conseille les clubs FASPTT souhaitant intégrer le Parkour et forme les encadrants.
- La FASPTT aide la FPK à développer et homologuer ses formations d'encadrants
- Via l'agrément FASPTT, les associations FPK accèdent à des **subventions réservées aux fédérations officielles** (emplois / formation / développement associatif)

IMPLICATIONS POUR L'ASPTT

- **Découverte du Parkour** auprès des clubs omnisports ASPTT
- **Conseil et formation** de la FPK pour les clubs ASPTT souhaitant ouvrir des sections Parkour
- L'ASPTT mentionnée comme partenaire officiel FPK
- **Rapprochement** entre les clubs ASPTT et les associations FPK en région
- L'ASPTT gagne 31 associations et 1350 licenciés via la double licence

CE QUI CHANGE POUR LES ASSOS FPK

- **Double licence** FPK / ASPTT
- **Numéro d'agrément** ASPTT (subventions CNDS)
- Accès aux logiciels de gestion de l'ASPTT
- Accès à l'aide au développement sportif (ADS)
- Conseil des **responsables régionaux** de l'ASPTT pour l'emploi, la comptabilité, le développement
- Possibilité de soutien auprès des collectivités via les clubs ASPTT en région
- Possibilité de rapprochement avec les clubs ASPTT locaux (initiations, projets communs...)
- **Services civiques** et **stagiaires** à moindre frais
- Nouveau mode de paiement : prélèvement

CE QUI NE CHANGE PAS

- **Les frais d'affiliation FPK** restent identiques (50€/asso + 30€ par membre)
- **L'assurance Parkour** : même garanties qu'avant (pratique indoor et outdoor notamment).
- La FPK garde la maîtrise technique de l'activité Parkour : formations, évènements, réglementation, etc.
- La FPK garde son identité : le weekend FPK reste un weekend FPK, etc.
- Le choix d'organiser ou non des compétitions reste à la FPK (l'ASPTT n'organise pas de compétitions nationales)

- La convention FPK – FASPTT a pour but de développer une vision de la pratique chère à la FPK. Elle n'empêche pas d'autres projets de se développer en parallèle via d'autres entités.
- La convention permet de demander des subventions. Leur attribution dépend de la pertinence des projets proposés et dans la limite budgétaire définie.
- Cette convention redéfinit le travail de la FPK : nouveaux projets, changement d'envergure, les coups de main bénévoles seront les bienvenus.
- **La première année sert de test et de mise en place.** Le contenu de la convention peut évoluer en fonction des premiers retours.